

ORDONNANCES ÉDICTÉES PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

PRENEZ AVIS que le conseil d'arrondissement a édicté, lors de sa séance du 1^{er} novembre 2016, les ordonnances nécessaires en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20), du Règlement d'urbanisme afin d'autoriser l'installation de bannières (01-280, chapitre IV, article 531), du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8), du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1 article 3, alinéa 8) et du Règlement sur les véhicules hippomobiles (R.R.V.M., chapitre V-1, article 22), afin de permettre la tenue des événements suivants :

Noms des événements	Lieux	Dates
Foire des artisans et marché de Noël	Rue De Biencourt	L'événement aura lieu samedi et dimanche 26 et 27 novembre 2016 de 10 h à 16 h. Occupation du domaine public du vendredi 25 novembre 2016 dès midi jusqu'au dimanche 27 novembre à 18 h.
Noël de la rue Chatham	Rue Chatham entre les rues Saint-Jacques et Quesnel	L'événement aura lieu jeudi le 8 décembre 2016 de 8 h à 21 h. Fermeture de rue dès 9 h le mercredi 7 décembre 2016 au vendredi 9 décembre 2016 à midi.

PRENEZ AVIS que le conseil d'arrondissement a édicté, lors de cette même séance, l'ordonnance nécessaire en vertu du Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA15 22018, article 76) afin d'autoriser la réduction totale du tarif prévu à l'article 32 (1°)(e)(i) de ce règlement (utilisation d'un moniteur employé de l'arrondissement en piscine) dans le cadre de l'événement « Nager pour survivre » de la Commission scolaire de Montréal et de l'organisme Station Famille, qui se déroulera jusqu'en juin 2017.

PRENEZ AVIS que le conseil d'arrondissement a édicté, lors de cette même séance, les ordonnances nécessaires en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20), du Règlement d'urbanisme afin d'autoriser l'installation de bannières (01-280, chapitre IV, article 531), et du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1 article 3, alinéa 8) afin de permettre la tenue de l'événement « Guignolée du Sud-Ouest 2016 » le 1^{er} décembre 2016 de 7 h à 9 h à l'intersection des rues Greene et Saint-Jacques.

Ces ordonnances sont disponibles pour consultation au Bureau Accès Montréal situé au 815, rue Bel-Air, du lundi au vendredi de 9 h à 17 h.

Montréal, le 10 novembre 2016

Pascale Synnott, avocate
Secrétaire d'arrondissement